



BIENVENUE

Le webinaire
**« Présentation de l'Agence de
recouvrement et d'intermédiation
des pensions alimentaires »**
commence à 11h.

Merci de patienter.

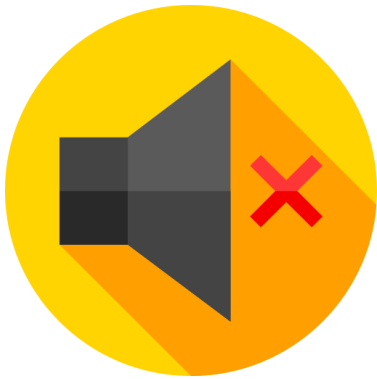


Animé par :

- Delphine RUIZ
- Claire RIGAUD
- Nathalie GILBERT
- Edouard DEVANNE

Webinaire « Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaire - ARIPA »

INFORMATIONS PRATIQUES



Éteindre
**votre micro
et votre caméra**



Poser vos questions
sur le tchat



Webinaire
enregistré



AU PROGRAMME

- ✓ Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires
- ✓ Parcours Séparation
- ✓ Les chiffres du mois



**Agence de
recouvrement et
intermédiation des
pensions alimentaire -
ARIPA**



L'ARIPA en France et en Loire-Atlantique

- L'ARIPA en France
- Le périmètre de l'ARIPA
- Un site et des services en ligne
- La relation de service pour les usagers
- L'ARIPA en Pays de Loire

L'ARIPA en France

Le juste paiement des pensions alimentaires est un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants :

**700 000 familles monoparentales
vivent sous le seuil de pauvreté.**

Entre
30% et 40%
des pensions alimentaires
totalement ou partiellement
impayées

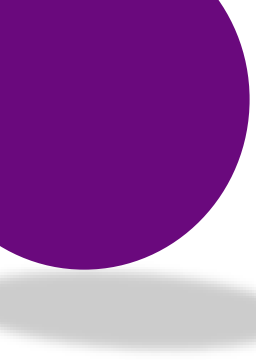
Les pensions alimentaires
représentent
18%
des ressources
des familles monoparentales



1 famille sur 5
en France est monoparentale



85%
des familles monoparentales
sont composées de femmes



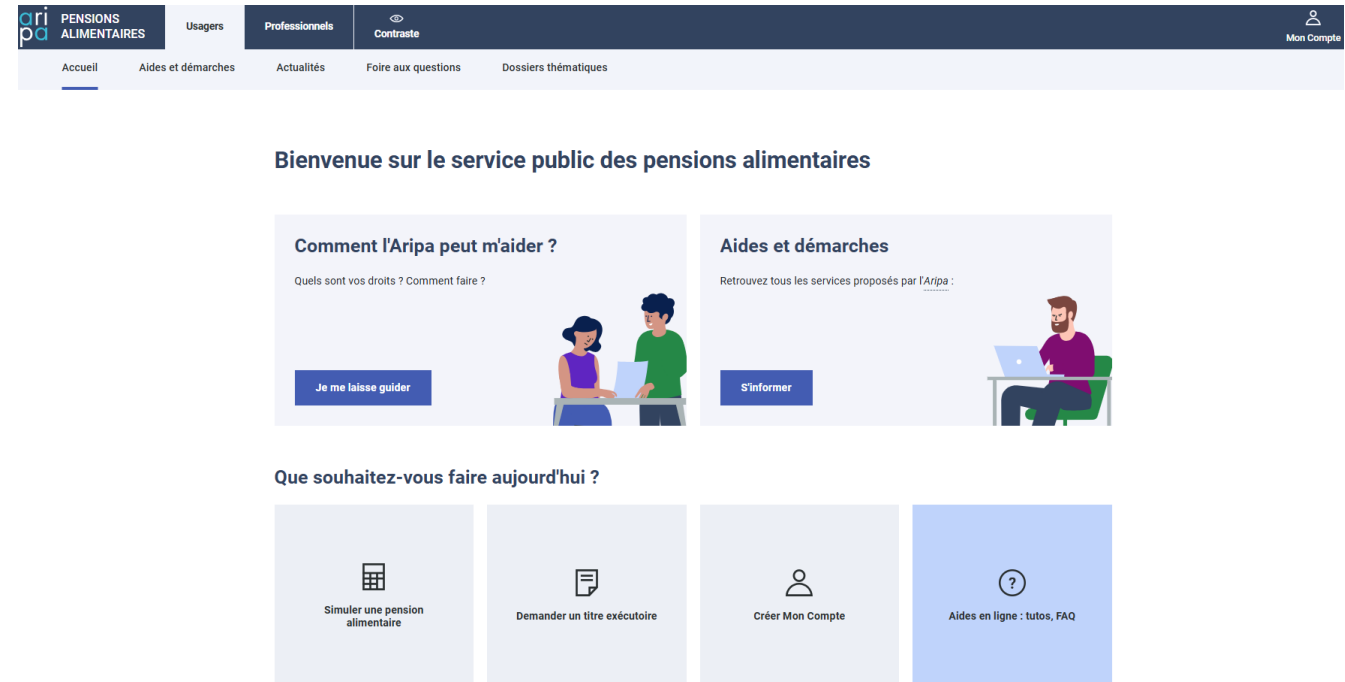
Le périmètre de l'ARIPA

- L'intermédiation financière pour tous les parents séparés détenant un titre exécutoire fixant une pension alimentaire
- La gestion de l'Asf recouvrable, complémentaire et non recouvrable pour les parents isolés
- Le recouvrement des pensions alimentaires impayées partiellement et/ou irrégulièrement payées en France et à l'étranger,
- La mise à disposition d'un simulateur de pension alimentaire sur le site pension-alimentaire.caf.fr
- La délivrance de titres exécutoires portant sur la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème
- L'information et animation du réseau des Caf participantes

Un site et des services en ligne

www.pension-alimentaire.caf.fr

- Les demandes en ligne :
 - Allocation de soutien familial,
 - Aide au recouvrement,
 - Intermediation financière,
 - Titres exécutoires
- L'aide à l'estimation de pension alimentaire : simulateur
- Mon Compte Aripa
- Un modèle de convention parentale
- Des articles sur la séparation
- Les contacts



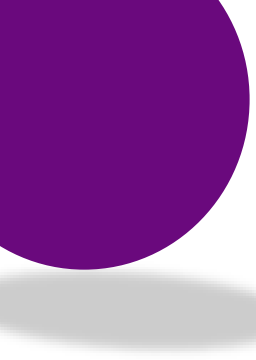


La relation de service pour les usagers

Des rendez-vous téléphoniques proposés chaque jour positionnés de 8h30 à 16h :

- Par les plateformes téléphoniques (3238 et par les plateformes régionales)
- Par les Conseillers de Service à l'Usager et Gestionnaires Conseil Allocataires des accueils des Cafs

La possibilité pour les usagers de transmettre des pièces via mon compte ARIPA



L'ARIPA en Pays de Loire

Mutualisation des services de gestion de l'ASF recouvrable (ASFR) et du recouvrement des pensions alimentaires impayées depuis 2014

La CAF de Loire atlantique (Caf Pivot) gère les dossiers des 5 Cafs participantes de la région :

- Loire-Atlantique (plus gestion de l'ASFNR par l'ARIPA)

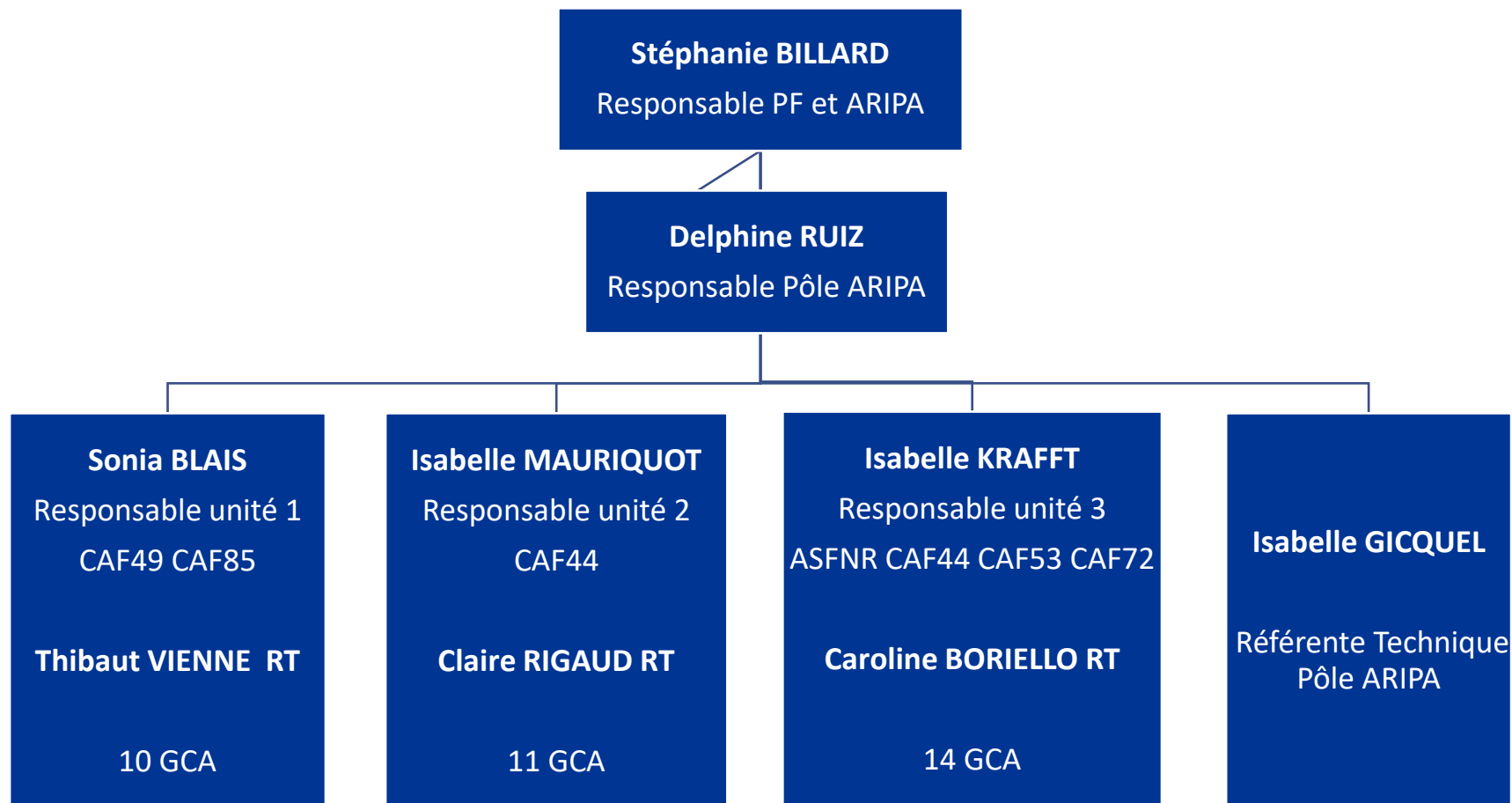
- Maine-et-Loire

- Sarthe

- Vendée

- Mayenne

L'ARIPA en Pays de Loire : organisation





L'intermédiation financière (IF)

- Les enjeux
- Le périmètre
- Le fonctionnement
- Le langage



L'intermédiation financière : Les enjeux

- Protéger les familles des impayés de pension alimentaire et rétablir leur droit (respect de l'obligation alimentaire)
- Sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire et prévenir les risques d'impayés
- Eviter de devoir rembourser une somme importante à l'autre parent
- Apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants

L'intermédiation financière – Le périmètre

Un service mis en place dans le cadre du paiement d'une pension alimentaire.

la Caf ou la Msa est l'intermédiaire entre les parents séparés.

Ne concerne que la pension alimentaire :

- **Fixée** dans un jugement, une convention de divorce, ou un titre exécutoire délivrée par la Caf ou Msa ;
- **Pour l'entretien d'un enfant**
- **Au profit de l'autre parent.**

Le service est gratuit

Sans limite d'âge : tant que la pension est due, l'IF se poursuit.

- L'IF peut prendre fin sur demande conjointe des parents sauf cas de violences
- L'IF ne s'arrête pas quand l'enfant est majeur sauf limite d'âge explicite dans le jugement
- Pour arrêter l'IF il faut un nouveau jugement qui supprime la pension

L'intermédiation financière – le fonctionnement

Le débiteur (le parent redevable de la pension alimentaire)

- Verse la pension alimentaire chaque mois à l'ARIPA (de préférence par prélèvement automatique)
- Le 1^{er}, le 10^{ème} ou le 15^{ème} jour selon le titre exécutoire



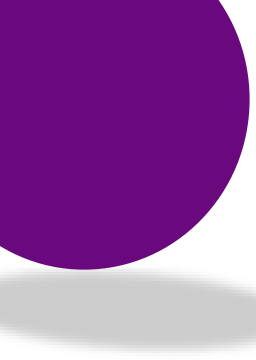
L'ARIPA

- Reverse la pension alimentaire à l'autre parent (Créancier)
- A J+1 de la réception sur le compte bancaire de la CAF



Le créancier (parent à qui la pension alimentaire est due)

- Si la pension versée est d'un montant inférieur à l'ASF, l'ASF complémentaire (ASF C) peut être versée sur demande du parent.

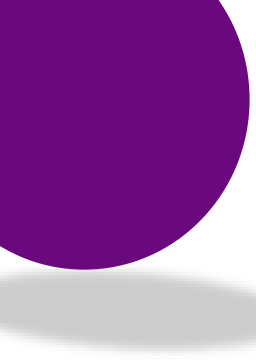


L'intermédiation financière – le fonctionnement

En cas de non-versement de la pension alimentaire auprès de la Caf, l'ARIPA demande à l'autre parent (débiteur) de régulariser son paiement rapidement.

A défaut de régularisation :

- La Caf engage gratuitement des procédures adaptées pour récupérer l'ensemble des pensions dues et les reverser au parent créancier
- Avec application d'une pénalité financière forfaitaire au débiteur d'un montant de 25% de la BMAF soit 119€ au 1^{er} avril 2025



L'intermédiation financière – le langage

- **L'obligation alimentaire** d'un parent envers son enfant (contribution à l'entretien de l'enfant = pension alimentaire)
- **Le créancier** : celui qui doit recevoir la pension en faveur des enfants
- **Le débiteur** : celui qui doit verser la pension en faveur des enfants
- **Titre exécutoire** : document juridique constatant officiellement un droit, permettant à son titulaire d'en exiger l'exécution (ex : jugement...).
- **Le juge aux affaires familiales** : juge du Tribunal judiciaire délégué aux affaires de la famille

L'allocation de soutien familial

une prestation versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, sous condition d'isolement du parent « gardien » et de charge d'enfant au sens des PF

Allocation de Soutien Familial non récupérable : ASF NR

Versée au parent créancier

- Enfant non reconnu
- Décès
- Hors d'état
- Débiteur mineur
- Ouverture de droits 4 mois
- Ouverture de droit au titre de l'engagement d'une procédure judiciaire en fixation de pension

Ne sera pas réclamée au parent débiteur.

Allocation de Soutien Familial récupérable : ASF R

Avance versée au parent créancier, titulaire d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire, impayée ou partiellement payée.

Sera réclamée au débiteur.

Allocation de Soutien Familial Complémentaire : ASF C

Complément versé au parent créancier, titulaire d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire inférieure au montant de l'ASF (199,18 € au 1^{er} avril 2025) et payée en intégralité par le débiteur.

Ne sera pas réclamée au parent débiteur.



Les délais de traitement de l'ARIPA

- Ouverture de droits ASF : 5 mois
- RDV téléphonique niv 2 : 17 jours calendaires
- Encaissement des paiements des pensions alimentaires : sous 5 jours ouvrés



Parcours Séparation

Parcours Séparation

Contexte et mécanique



- Déployé depuis juin 2025
 - Objectif: accompagner les parents nouvellement séparés dans leurs démarches en complément des appels pro-actifs des travailleurs sociaux
-
- Cibles : Les parents « nouvellement séparés » allocataires de la Caf44 ayant déclaré une séparation le mois précédent.
Exclusions éventuelles : décès d'un conjoint et cas de violence conjugale

Parcours en détails

15 de chaque mois

Confirmer la réception de leur déclaration de séparation

J+7

Valoriser les solutions en cas de conflits (médiation familiale notamment)

J+1 mois

Accompagner la réflexion autour de la pension alimentaire

J+2 mois

Valoriser les premières démarches Caf à réaliser en solo (mise à jour du Rib notamment)

J+4 mois

Valoriser l'intérêt de mettre en place le prélèvement automatique pour la pension alimentaire





Les Chiffres du mois

Les délais de traitement

Chaque semaine, les délais de traitement des mails allocataires et des demandes de prestations sont publiés sur notre site caf.fr. Les situations d'urgence (droit suspendu, rupture de droit) sont traitées en priorité.



RSA et Prime d'activité

Demande de RSA

15 jours

Déclaration trimestrielle de RSA

11 jours

Demande de Prime d'activité

5 à 6 semaines

Déclaration trimestrielle de Prime d'activité

3 à 4 semaines



Handicap et maladie

Demande d'Allocation adulte handicapé

13 jours

Demande d'Allocation journalière de présence parentale

3 à 4 semaines



Logement

Demande d'aide au logement

4 à 5 semaines



Mails

Mails

4 à 5 semaines



Changement de situation

Coordonnées bancaires

4 à 5 semaines

Situation familiale

4 à 5 semaines

Changement de situation professionnelle

4 à 5 semaines



Enfants

Demande de complément de libre choix de mode de garde

6 à 7 semaines



Aide d'urgence

Demande d'aide aux victimes de violences conjugales

4 jours



[Webinaires dédiés aux partenaires prestations de la Caf : donnez votre avis ! - 2/11](#)



**VOS QUESTIONS,
NOS RÉPONSES**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Retrouvez l'enregistrement
de ce webinaire sur notre
**site internet et notre chaine
Youtube** dès demain.